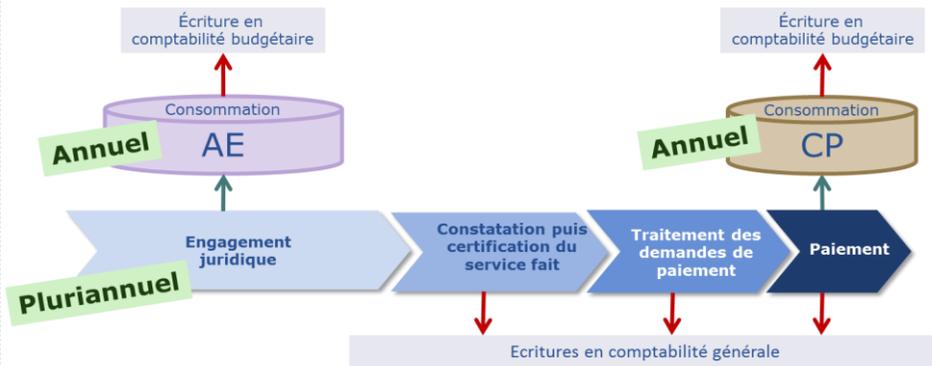




## Notions clefs



- ✓ **Comptabilité budgétaire** retrace :
  - l'ouverture et la consommation
    - des autorisations d'engagement (AE),
    - des crédits de paiement (CP),
    - des emplois autorisés.
  - l'enregistrement des recettes prévues.
- ✓ **Autorisation d'engagement (AE)** : crédits budgétaires qui matérialisent le montant correspondant aux engagements juridiques annuels et/ou pluriannuels pris par l'organisme.
- ✓ **Crédit de paiement (CP)** : compteur qui permet de suivre les dépenses décaissées par l'organisme relatives aux engagements pris.
- ✓ **Comptabilité générale** : comptabilité qui retrace l'ensemble des mouvements affectant le patrimoine, la situation financière et le résultat. Elle est fondée sur le principe de la constatation des droits et des obligations.
- ✓ **Service fait** : certification établie par les services opérationnels qui constitue le critère de rattachement des charges à l'exercice et permet à l'agent comptable de payer.



## De quel accompagnement peut bénéficier un organisme ?

Depuis mai 2013, la direction générale des Finances publiques (DGFIP), l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) et la direction du Budget (DB) ont mis en place une équipe projet pour accompagner les organismes, les éditeurs et les ministères de tutelle dans la mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion.

### ➤ Accéder à l'espace collaboratif des organismes publics

<https://budgetplus.finances.gouv.fr>

### ➤ Contacter l'équipe projet

[gbcpc.accompagnement@finances.gouv.fr](mailto:gbcpc.accompagnement@finances.gouv.fr)



*A destination des administrateurs*

La nouvelle gestion budgétaire et comptable publique pour les organismes soumis à la comptabilité budgétaire



## La GBCP : un nouveau cadre budgétaire et comptable, pour quoi faire ?

Le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) rénove les règles de comptabilité publique qui dataient de 1962. Ce nouveau cadre budgétaire et comptable a pour objectifs de :

- ✓ faciliter le pilotage et le suivi des actions des organismes ;
- ✓ améliorer la maîtrise des finances publiques.



## Quels sont les gains attendus de ce nouveau cadre ?

Pour les membres des organes délibérants des organismes, le nouveau cadre budgétaire et comptable offre :

1. Des **clefs de lecture plus pertinentes** pour allouer les moyens aux différentes activités de l'organisme grâce à une nomenclature par destination ;
2. Des **outils et concepts** permettant d'appréhender le budget dans sa dimension pluriannuelle ;
3. La possibilité de donner au vote un rôle clé **pour orienter la stratégie de l'entreprise.**



## En quoi le nouveau cadre budgétaire et comptable peut être utile aux administrateurs ?

Les organismes tiennent désormais, à l'instar de l'État :

- ✓ Une **comptabilité générale** en droits constatés au plus près du fait générateur, permettant de **suivre l'évolution de leur situation patrimoniale** ;
- ✓ Une **comptabilité budgétaire** qui permet un meilleur suivi des engagements (Autorisations d'Engagement – AE) et de la **trésorerie**. Elle présente l'avantage de piloter les décaissements (Crédits de Paiement – CP) dès lors que des engagements juridiques ont été pris fermement (AE).

**Avant la réforme GBCP**, les administrateurs votaient des crédits consommés à la prise en charge des factures et non lors de la naissance des engagement pris.



Écritures réalisées par l'agent comptable



Écritures réalisées par l'ordonnateur



Vote des administrateurs

**Avec la réforme GBCP**, le vote de l'administrateur donne une autorisation à l'ordonnateur de s'engager sur :

- ✓ le renouvellement des contrats et conventions ;
- ✓ la passation de nouveaux marchés.



A ce moment-clef, l'administrateur **doit être vigilant aux conséquences pluriannuelles des engagements pris en année N**. Par exemple, dans le cas d'opérations d'investissement, un contrat voté en année N peut nécessiter de nouveaux engagements en année N+1, N+2.... d'un montant qui peut être plus important. De même, **les crédits de paiements** votés en année N peuvent concerner **de nouveaux engagements** ou résulter **d'engagements antérieurs**.



## En quoi le nouveau cadre budgétaire et comptable permet de mieux appréhender l'allocation des moyens ?

La programmation et l'exécution se déclinent non seulement **selon des enveloppes par nature** (personnel, investissement, fonctionnement et, le cas échéant, intervention), mais surtout selon une nomenclature **par destination**, ces dernières représentant les activités de l'organisme.

Cela permet de **retracer les moyens** mis en œuvre par l'organisme dans la **poursuite de ses objectifs stratégiques**. Cette nouvelle grille est de nature à améliorer la performance de l'organisme en **clarifiant son pilotage**.

**Avant la réforme GBCP**, un vote par compte comptable :

215 - Installations techniques, matériels et outillages industriels	Crédits
218 - Autres immobilisations corporelles	Crédits
606 - Achats non-stockés de matériels et fournitures	Crédits
607 - Achat de marchandise.	Crédits
623 - Frais de publicité	Crédits
622 - Remboursement intermédiaire à honorer	Crédits
628 - Autres services extérieurs - divers	Crédits
613 - Location	Crédits

**Avec la réforme GBCP**, un vote par activité et nature :

	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement
Destination 1 : <b>Formation initiale et continue</b>	AE/CP	AE/CP	AE/CP	AE/CP
Destination 2 : <b>Recherche</b>	AE/CP	AE/CP	AE/CP	AE/CP
Destination 3 : <b>Diffusion des connaissances</b>	AE/CP	AE/CP	AE/CP	AE/CP
Destination 4 : <b>Soutien / Management</b>	AE/CP	AE/CP	AE/CP	AE/CP



Périmètre du vote des administrateurs